

Communiqué de presse

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS POUR l'IRRIGATION

Pau, le 23 juillet 2020

L'absence de pluies significatives depuis la mi-juin sur l'ensemble du département et la montée en puissance des prélèvements d'eau à venir pour l'irrigation conduisent à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Les restrictions suivantes viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral avec effet à compter du vendredi 24 juillet 2020 à 18 h 00 :

Ousse des Bois seuil n° 2 – arrêt total des prélèvements

Joyeuse seuil n° 2-2 pompes en fonctionnement simultané Saleys aval seuil n° 2-1 pompe en fonctionnement simultané Lausset seuil n° 2-5 pompes en fonctionnement simultané Baïse seuil n° 1-4 pompes en fonctionnement simultané

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia developpement-durable gouv.fr)

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel: 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64